

# Certificat de garantie

## Belisol Belgique

Établi par votre point de vente Belisol

Tous les châssis et portes de la gamme Belisol sont soumis à un contrôle de qualité intensif. C'est pourquoi nous offrons de solides garanties à notre clientèle en ce qui concerne la fiabilité et la durabilité des articles fournis. Vous trouverez ci-dessous nos conditions de garantie.

### 1. Généralités

Le présent certificat de garantie (ci-après dénommé : « Certificat ») fait partie intégrante des conditions générales de votre point de vente Belisol. Pour tout achat de biens et de services de Belisol, les conditions générales de vente ainsi que le Certificat sont remis au client qui déclare en avoir pris connaissance et qui marque son accord avec les conditions générales de vente et le Certificat. Les conditions générales de vente et le Certificat sont également consultables sur : [www.belisol.be](http://www.belisol.be).

### 2. Garantie légale

Le consommateur bénéficie des droits légaux concernant la vente de biens de consommation en Belgique. La Garantie contractuelle fournie avec ledit Certificat ne porte pas préjudice à ces droits. En vertu des articles 1649bis à 1649octies du Code civil, le vendeur est responsable envers le consommateur de tout défaut de conformité existant lors de la livraison des biens qui se manifeste dans un délai de deux ans à compter de la livraison précitée. Tout défaut de conformité doit être signalé au Vendeur par courrier recommandé dans les deux mois à compter du moment auquel le consommateur l'a constaté ou aurait normalement dû le constater.

Lorsque la garantie prend fin tel que le prévoit le premier alinéa, le consommateur bénéficie également de la garantie légale pour les vices cachés tel que le prévoient les articles 1641 à 1649 du Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et pour autant que le vice caché rende le bien impropre à l'utilisation à laquelle il est destiné ou en réduise considérablement l'utilisation.

### 3. Délais de garantie

Belisol accorde les délais de garantie suivants sur les biens et services qu'elle a vendus :

Description	Garantie
Pose	10 ans
Châssis et portes	
<b>Aluminium + PVC</b>	
Étanchéité au vent et à l'eau*	10 ans
Adhérence du traitement de la surface	10 ans
Tenue des couleurs standard Belisol	10 ans
Tenue des couleurs non standard Belisol	5 ans
<b>Bois</b>	
Sur les revêtements WBP contre le délaminage, sauf en cas de déformation	10 ans
<b>Généralités</b>	
Construction	10 ans
Quincaillerie, poignées et fermetures	2 ans
<b>Vitrage</b>	
Formation de poussière ou de condensation entre les deux vitres	10 ans
Vices apparents en dehors des écarts de tolérance de Buildwise	10 ans
Volets roulants et screens	2 ans
Moteurs volets roulants	5 ans
Grilles d'aération	2 ans
Portes de garage	
Ensemble de la porte et du moteur	2 ans
Laquage (à l'exception de la laque incolore dans le cas des portes en bois)	2 ans
<b>Généralités</b>	
Éclat des profilés laqués, des pièces en plastique et en caoutchouc	5 ans
Solidité mécanique et tenue de la couleur des pièces en aluminium	10 ans
Autre	2 ans

\* Dans la mesure où le problème est dû à un défaut de fabrication. S'il est dû à un réglage de la quincaillerie ou autre, le problème relève de l'article 7.

#### 4. Exclusion de garanties

La garantie n'est pas applicable dans les cas suivants :

- Dommage résultant d'une erreur involontaire, volontaire ou grave.
- Force majeure, en ce compris mais sans s'y limiter : toutes les circonstances que la jurisprudence considère comme force majeure, tout événement indépendant de la volonté expresse de Belisol, des troubles sociaux, des conditions météorologiques exceptionnelles, des problèmes logistiques, des catastrophes naturelles et accidents, des fautes causées à ou par des tiers, des vols et cambriolages.
- Dommage découlant du fait que le client n'a pas signalé un vice ou un manquement dans un délai raisonnable après sa découverte.
- Dommage résultant d'une pose ou d'une installation impropre ou de réparations ou modifications apportées par le client lui-même ou par des entreprises non agréées par Belisol.
- Dommage résultant d'un mauvais stockage ou transport des biens par des tiers ou par le client lui-même ;
- Dommage résultant d'un mauvais entretien, de l'usure normale ou d'un usage inapproprié.
- Non-application ou application incorrecte par le client du manuel d'utilisation et d'entretien de Belisol.
- Dommage imputable à des conditions atmosphériques préjudiciables ou à l'environnement agressif de l'activité industrielle.
- Dommage imputable au nettoyage avec des liquides ou par contact avec des liquides ou des matériaux auxquels le traitement de surface n'est pas conçu pour résister.
- Dommage imputable à des influences externes telles que le feu, l'eau, les sels, les alcalis, les acides.
- Aucune garantie n'est accordée pour les dommages, le dysfonctionnement de pièces et la survenance d'autres défauts, dont le point de vente Belisol n'est pas directement responsable ou pour lesquels il n'a pas commis de faute (par exemple, chape sur la brosse bas de porte).

Plus spécifiquement, Belisol n'offre pas de garantie pour :

- Le bris de verre (par exemple, bris de vitre par choc thermique).
- Les ornements en laiton, bronze et cuivre.
- La déformation de panneaux rainurés combinés à une couleur foncée dans le cas des portes de garage.
- Les dommages inférieurs à 3 % de la superficie totale traitée et/ou invisibles à 5 m de distance dans le cas des portes de garage.

#### 5. Conditions de la garantie

5.1. Les garanties indiquées dans le présent Certificat prennent cours à partir de la date de la livraison de la commande principale. Si les biens et services sont fournis et placés par Belisol, les garanties prennent cours à partir de la date de la pose. La garantie n'est valable que si la facture d'achat a été payée intégralement.

5.2. Tout défaut apparent doit être signalé au Vendeur par courrier recommandé, au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la livraison. Si ce délai n'est pas respecté par l'Acheteur, les éventuels défauts apparents peuvent être considérés comme inexistantes et couverts par l'approbation de l'Acheteur.

5.3. Tous les autres vices doivent être notifiés à Belisol par courrier recommandé dans un délai de 2 mois à compter de leur constatation, sous peine de nullité.

5.4. Après notification, Belisol examinera la non-conformité, le vice ou le manquement signalé dans un délai raisonnable. Lors de l'examen du dommage et des vices, les normes de tolérance de Buildwise serviront de cadre de référence.

## 6. Couverture de garantie - tarifs

À condition que les conditions de garantie précitées soient respectées, les tarifs et conditions ci-dessous s'appliquent :

Au cours des deux premières années à compter de la pose :

- Les frais de déplacement gratuits.
- La réparation gratuite (réparation des biens ou des éléments et/ou heures de travail) du défaut.
- Le remplacement gratuit du défaut, des biens défectueux ou non conformes, à condition que la réparation ne soit pas possible.
- Le transport gratuit des biens et des équipements d'aide à la pose (grue, élévateur, etc.).
- Les autorisations (stationnement, occupation du domaine public) sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Après le délai de deux ans à compter de la pose :

- Les frais de déplacement sont facturés au client au tarif forfaitaire de 123,97 euros hors TVA.
- La réparation gratuite (réparation des biens ou des éléments et/ou heures de travail) du défaut.
- Le remplacement gratuit du défaut, des biens défectueux ou non conformes, à condition que la réparation ne soit pas possible.
- Le transport de biens et des équipements d'aide à la pose (grue, élévateur, etc.) sont à la charge de l'Acheteur.
- Les autorisations (stationnement, occupation du domaine public) sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Les tarifs suivants s'appliquent lorsqu'une demande d'intervention n'est pas couverte par la garantie ou lorsque la période de garantie prévue a expiré :

- Les frais de déplacement sont facturés au client au tarif forfaitaire de 67 euros hors TVA par technicien.
- La première heure de travail est facturée au tarif forfaitaire de 62 euros hors TVA par technicien (la première heure entamée étant comptée comme une heure complète).
- Chaque quart d'heure supplémentaire est facturé au tarif forfaitaire de 18,75 euros hors TVA par technicien.
- Le transport des biens et des équipements d'aide à la pose (grue, élévateur, etc.) est à la charge de l'Acheteur.
- Les autorisations (stationnement, occupation du domaine public) sont toujours à la charge de l'Acheteur.
- Les matériaux sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Si la réparation ou le remplacement nécessite également d'occasionner des dommages à la périphérie de la menuiserie extérieure (par exemple, la finition intérieure, le plâtrage, le papier peint, l'ouverture des caissons de volets roulants pour pouvoir manipuler le moteur, les peintures, etc.), la réparation de ces dommages n'est pas couverte par notre garantie.

Belisol ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects.

## 7. Entretien

Les travaux d'entretien, la révision et les réglages ne sont en aucun cas couverts par la garantie. Les réglages sont effectués gratuitement les 6 premiers mois à compter de la pose. Passé le délai de 6 mois, les réglages sont facturés au client au tarif forfaitaire de 123,97 euros hors TVA.

## 8. TVA et indexation des tarifs

Tous les montants indiqués s'entendent hors TVA et doivent donc être majorés de 6 ou 21 % selon le cas.

Tous les montants indiqués sont liés à l'indice santé et sont indexés annuellement au mois de janvier, sur la base de l'indice santé du mois précédent.